

Jour de séance 35

le jeudi 3 mai 2012

14 h 30

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. Jody Carr :

33, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* ;

par l'hon. M^{me} Coulombe :

34, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*.

M. Arseneault donne avis de motion 56 portant que, le jeudi 10 mai 2012, appuyé par M. Fraser, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la documentation — notamment la correspondance —, quel que soit le support, du ministère de la Santé relativement au tarif de facturation autorisé de l'Assurance-maladie pour les médecins de famille du Nouveau-Brunswick qui traitent des gens du Canada ne résidant pas au Nouveau-Brunswick, et le tarif de facturation autorisé de l'Assurance-maladie pour les médecins de famille canadiens à l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui traitent des gens du Nouveau-Brunswick.

M. Melanson donne avis de motion 57 portant que, le jeudi 10 mai 2012, appuyé par M. Arseneault, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste détaillée des 500 emplois qui auraient été créés par Investir NB, tel que mentionné par le ministre Paul Robichaud durant la période des questions du 2 mai 2012, y compris le genre d'emploi, le secteur économique, le salaire moyen, le niveau et le genre d'investissement par Investir NB et l'emplacement du siège social de l'entreprise.

L'hon. M. Williams, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité des subside pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Finances et du Bureau de gestion du gouvernement.

L'hon. M. Williams annonce en outre que, le vendredi 4 mai 2012, la deuxième lecture du projet de loi 33 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 48, M. Doucet, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

attendu que les gens de Moncton et des régions avoisinantes sont de plus en plus préoccupés en ce qui a trait au processus utilisé afin de sélectionner l'emplacement de la nouvelle Moncton High School ;

attendu que le ministre de l'Éducation, ainsi que le ministre des Transports et de l'Infrastructure, a refusé sans raison de fournir au public l'information sur la façon dont il a pris la décision de choisir l'emplacement de Royal Oaks ;

attendu que le ministre de l'Éducation, ainsi que le ministre des Transports et de l'Infrastructure, a même refusé de fournir l'information sur les autres emplacements à l'étude ;

attendu qu'il y a des questions légitimes sur les coûts, la sécurité, le transport et beaucoup d'autres aspects, qui méritent des réponses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Éducation, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et le Cabinet du premier ministre à rendre publique toute information pertinente et détaillée sur le processus de sélection, y compris tous rapports, études, évaluations, recommandations et opinions, et à donner à la population la possibilité d'examiner ces documents et de poser des questions à un forum public.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. Jody Carr, appuyé par l'hon. M. Williams, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 48 soit amendée comme suit :

par l'insertion, avant le premier paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que des préoccupations percent de longue date dans la région de Moncton relativement à la salubrité et à la sécurité de l'actuelle Moncton High School ;

« attendu que le gouvernement actuel a hérité d'une situation qui a mené à la réinstallation des élèves, du personnel enseignant et des autres membres du personnel de la Moncton High School à cause de l'inaction à l'égard de la salubrité et de la sécurité de l'école ;

« attendu que le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministre des Transports et de l'Infrastructure ont agi nettement et résolument au profit des gens de Moncton pour traiter les questions liées à la sélection de l'emplacement de la nouvelle Moncton High School ; » ;

par la substitution, dans le premier paragraphe du préambule, à « les », de « des » et, à « sont de plus en plus préoccupés en ce qui a trait au processus utilisé afin de sélectionner », de « se sont dits préoccupés de » ;

par la suppression des deuxième et troisième paragraphes du préambule ;

par la suppression, dans le quatrième paragraphe du préambule, du mot « beaucoup » ;

par l'insertion des paragraphes suivants avant celui de la résolution :

« attendu que le gouvernement actuel, contrairement au précédent, croit que les municipalités ne devraient pas supporter le fardeau de tous les coûts associés à l'aménagement de l'infrastructure municipale pour les écoles ;

« attendu que le gouvernement est tenu, par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, de protéger la vie privée des particuliers ; »

par l'insertion, dans le paragraphe de la résolution, de « et du Développement de la petite enfance » après « l'Éducation » et de « , non encore communiquée, » après « information pertinente et détaillée » et par la substitution, au passage suivant « opinions, », de « dans les limites prévues par la loi, et à continuer de donner à la population la possibilité d'examiner ces documents et de poser des questions » ;

par l'adjonction, après le paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« et que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et le Cabinet du premier ministre à discuter ouvertement des défis que pose la Moncton High School et des solutions qu'ils ont adoptées pour construire une nouvelle école secondaire régionale. ».

M. Collins invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement proposé n'adhère pas à l'esprit de la motion principale. L'hon. Jody Carr intervient au sujet du rappel au Règlement.

La séance, suspendue à 16 h 46, reprend à 17 h 11.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai eu l'occasion d'étudier l'amendement proposé. Le commentaire 567 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beausnesne* déclare ce qui suit :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale

J'ai examiné l'amendement proposé et j'estime que, même si plusieurs paragraphes seraient ajoutés à la motion, les éléments essentiels de la motion originale seraient conservés : que toute information pertinente soit rendue publique et qu'il soit donné à la population la possibilité d'examiner les documents et de poser des questions.

Je suis d'avis que l'amendement proposé ne constituerait pas une négation directe de la motion principale.

Par conséquent, j'estime que l'amendement est recevable.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 48 amendée, dont voici le texte :

attendu que des préoccupations percent de longue date dans la région de Moncton relativement à la salubrité et à la sécurité de l'actuelle Moncton High School ;

attendu que le gouvernement actuel a hérité d'une situation qui a mené à la réinstallation des élèves, du personnel enseignant et des autres membres du personnel de la Moncton High School à cause de l'inaction à l'égard de la salubrité et de la sécurité de l'école ;

attendu que le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministre des Transports et de l'Infrastructure ont agi nettement et résolument au profit des gens de Moncton pour traiter les questions liées à la sélection de l'emplacement de la nouvelle Moncton High School ;

attendu que des gens de Moncton et des régions avoisinantes se sont dits préoccupés de l'emplacement de la nouvelle Moncton High School ;

attendu qu'il y a des questions légitimes sur les coûts, la sécurité, le transport et d'autres aspects, qui méritent des réponses ;

attendu que le gouvernement actuel, contrairement au précédent, croit que les municipalités ne devraient pas supporter le fardeau de tous les coûts associés à l'aménagement de l'infrastructure municipale pour les écoles ;

attendu que le gouvernement est tenu, par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, de protéger la vie privée des particuliers ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et le Cabinet du premier ministre à rendre publique toute information pertinente et détaillée non encore communiquée sur le processus de sélection, y compris tous rapports, études, évaluations, recommandations et opinions, dans les limites prévues par la loi, et à continuer de donner à la population la possibilité d'examiner ces documents et de poser des questions

et que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et le Cabinet du premier ministre à discuter ouvertement des défis que pose la Moncton High School et des solutions qu'ils ont adoptées pour construire une nouvelle école secondaire régionale.

La motion 48 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant que le projet de loi 29, *Loi sur les ventes de boissons énergisantes*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi sur les ventes de boissons énergisantes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 45, M. Albert, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que le document de discussion du gouvernement fédéral intitulé *L'avenir des pêches commerciales canadiennes* ne soutient pas suffisamment le système du propriétaire-exploitant sur lequel repose l'avenir de la pêche commerciale ;

attendu que les pêcheurs commerciaux au Nouveau-Brunswick se préoccupent du fait que le gouvernement fédéral abandonnera peut-être le système du propriétaire-exploitant pour céder la gestion du secteur à de grandes sociétés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement provincial à confirmer son appui à l'égard du système du propriétaire-exploitant et exhorte le gouvernement fédéral à soutenir officiellement le système du propriétaire-exploitant.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période d'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 19 h 30, reprend à 20 h 30.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.